

PROVINCE DU HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS-COMMUNE DE BOUSSU
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2026

OBJET: Urbanisme – B-PU/021-2026 - suppression de la voirie communale, création d'une voirie entre Saint-Ghislain et l'axiale Boraine – Rue de Valenciennes à 7301 Hornu - SPW - MI - Direction des routes de Mons. Décision du conseil sur la voirie avant retour au Fonctionnaire Délégué.

Présents : C. MASCOLO, Président;
S. NARCISI, Bourgmestre;
T. VAN MULLEM, J. HOMERIN, M. VACHAUDEZ, E. BELLET, S. BARBAROTTA, Echevins;
C. HONOREZ, Présidente du CPAS;
G. NITA, V. BROUCKAERT, T. PERE, M. DETOMBE GRANATA, S. COQUELET, F. GOBERT,
M. DENIS, C. DJEMAL, S. LAMARA, C. LOCOGE, L. DURIEU, A. TAHON, N. CHOUKRANE,
S. MINNI, T. LAVENNE, S. BLONDIAU, N. LANTREBECQ, K. FULCO-RUSSO, S. DEHON,
Conseillers Communaux;
A. CELESTRI, Directeur Général ff.

Réf.:Urbanisme/sebastien.figue:

Le Conseil Communal,

Vu les articles repris dans le CODT ;

Vu les articles D.IV.41 et R.IV.40-1 § 1er, 7 du CODT renvoyant au décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014 ;

Vu l'article D.IV.42 du CODT ;

Vu les articles D.68 (lire D.65) et D.66 (lire D.62) du Code de l'environnement ;

Vu les articles du décret du 06/02/2014 relatifs à la voirie communale ;

Vu l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le SPW – Direction des routes de Mons via le bureau d'études SWECO BELGIUM a introduit un dossier auprès des services du Fonctionnaire Délégué ayant pour objet la création d'une voirie entre Saint-Ghislain et l'axiale Boraine (contournement d'Hornu) ;

Considérant que le Fonctionnaire délégué est amené à traiter ce dossier et d'en accuser bonne réception après analyse de la bonne complétude ;

Considérant que le dossier est introduit conformément aux articles du CODT ;

Considérant que la demande de permis est reprise sous la référence F0316/53014/UFD2/2026/1/2460070, et a fait l'objet d'un accusé de réception daté du 21/04/2026 ;

Considérant que les services du Fonctionnaire délégué ont l'obligation de solliciter des avis d'instances extérieures et concernées par le projet, tant au point de vue architectural, technique ou environnemental ;

Considérant que les instances suivantes ont été sollicitées ;

- AIR LIQUIDE ;
- Institut Via : institut belge pour la sécurité routière ;
- Défense nationale / bureau expertise domaniale ;
- SPW ARNE – DEE – eaux de surface ;
- SPW – MI – Direction de la gestion hydrologique intégrée ;
- SPW – MI – Direction des déplacements / RAVeL ;
- SPW – MI – sécurité routière ;

PROVINCE DU HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS-COMMUNE DE BOUSSU
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2026

OBJET: Urbanisme – B-PU/021-2026 - suppression de la voirie communale, création d'une voirie entre Saint-Ghislain et l'axiale Boraine – Rue de Valenciennes à 7301 Hornu - SPW - MI - Direction des routes de Mons. Décision du conseil sur la voirie avant retour au Fonctionnaire Délégué.

- TEC Hainaut ;
- Zone de secours Hainaut – Centre / poste de Mons ;
- AWAP – Direction opérationnelle Zone Ouest ;
- Fluxys Belgium ;
- Hainaut Ingénierie Technique ;
- SPW ARNE / Direction des risques industriels, géologiques et miniers ;
- SPW – ARNE – Direction du développement rural / services extérieurs de Thuin ;
- SPW – ARNE – Département de la ruralité et cours d'eau / Cellule GISER;
- SPW – ARNE – Nature et forêts – Direction de Mons.

Considérant que ces avis sont directement transmis vers les services du SPW ;

Considérant qu'en date du 21/04/2026, le Fonctionnaire délégué a transmis le dossier complet vers le collège communal ;

Considérant que le délai de traitement imparti au collège communal est de 115 jours à dater de l'envoi du Fonctionnaire délégué ;

Considérant que suivant la procédure, une enquête publique doit être réalisée ;

Considérant qu'ensuite, le collège communal sollicite la décision du Conseil Communal sur la voirie, qui a 75 jours pour rendre son avis (requis suivant les modalités prévues aux articles 7 à 20 du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale) ;

Considérant que suivant l'article 17 du décret du 06/02/2014 précité, le collège a l'obligation d'assurer la publicité de la décision durant 15 jours, à savoir :

- affichage à l'administration communale ;
- envoi au demandeur et aux propriétaires riverains ;
- transmission auprès du Fonctionnaire délégué.

Considérant que le certificat d'affichage de la décision du conseil sera alors transmis au Fonctionnaire délégué ;

Considérant que conformément aux articles du CODT, la durée de l'enquête publique est de 30 jours;

Considérant qu'une réunion d'information a été organisée par le Collège communal, en date du 10/06/2026, laquelle a rassemblé quelque 100 personnes.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 01/06/2026 au 30/06/2026 conformément aux modalités prévues aux articles 7 à 20 du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale et sur base des motifs suivants :

- demande visée par les articles D.IV.41 et R.IV.40-1, §1er, 7 du CODT, renvoyant au décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014;
- projet s'écartant d'un Plan Communal d'Aménagement adopté avant l'entrée en vigueur du Code et devenu schéma d'orientation local: 1) les accotements de la chaussée et de la piste cyclable ne prévoient pas d'alignement d'arbres à hautes tiges, ni d'écrans anti-bruit.

Considérant que par courrier parallèle, le collège communal a informé également la ville de Saint-Ghislain ;

Considérant que la publicité a été effectuée par voie d'affichage le long du futur contournement, et ce, sur panneaux répartis dans les quartiers du futur tracé;

PROVINCE DU HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS-COMMUNE DE BOUSSU
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2026

OBJET: Urbanisme – B-PU/021-2026 - suppression de la voirie communale, création d'une voirie entre Saint-Ghislain et l'axiale Boraine – Rue de Valenciennes à 7301 Hornu - SPW - MI - Direction des routes de Mons. Décision du conseil sur la voirie avant retour au Fonctionnaire Délégué.

Considérant que cet avis d'enquête a été notifié aux propriétaires et riverains dans un rayon supérieur au rayon légal de 50 m, notamment porté à plus de 150 m ;

Considérant que la publicité a été également relayée sur les différents canaux sociaux ;

Considérant que la volonté du collège communal est d'informer un maximum de citoyens concernés par ce projet ;

Considérant que, par ailleurs, l'enquête publique a fait l'objet de nombreuses réclamations réparties comme suit :

- RÉCLAMATIONS INDIVIDUELLES : 41 (Pour certaines réclamations : le service urbanisme a du mener une recherche via le registre communal pour compléter les coordonnées manquantes sur les mails (identité complète, c'est-à-dire : nom, prénom et adresse).
- GROUPE DE CONTOURNEMENT : 125 mails identiques dans le contenu.
- ASSOCIATION DE FAIT : 1 ;
 - AUTREMENT, représenté par G. NITA.
- ASSOCIATION : 2 ;
 - NATAGORA.
 - ALTERNATIV asbl, représentée par T. PERE.
- FAVORABLE AU PROJET : 2 ;
- HORS DELAI : 5.
- INTERROGATION - QUESTIONNEMENT : 3.

Considérant qu'un bon nombre de réclamations provient d'un site internet pour lequel les pétitionnaires émanent de toute la Belgique, par exemple : Colfontaine, Seraing, ... ;

Considérant que les réclamants de ladite pétition s'opposent au projet tant aux points environnemental, juridique, urbanistique, économique qu'humain ;

Considérant que les pétitionnaires souhaitent le refus du projet, la suspension de procédure afin qu'une étude complète globale et indépendante soit réalisée ;

Considérant que les réclamations peuvent être résumées comme suit :

1. Projet incomplet et artificiellement fractionné :

Le projet soumis à enquête publique ne constitue qu'une partie d'un projet global visant à relier l'Axiale Boraine à Saint-Ghislain. Le tronçon futur traversant le Marais d'Hornu n'est pas intégré à la procédure actuelle alors qu'il constitue une partie essentielle du projet final. Cette présentation par tronçons empêche une évaluation globale réelle des impacts et crée un risque évident de fait accompli administratif rendant inévitable la poursuite future de l'ensemble du projet.

2. Site historiquement pollué : le Marais d'Hornu :

Le projet est directement lié au secteur du Marais d'Hornu, ancienne décharge historiquement reconnue comme fortement polluée. Plusieurs documents publics mentionnent la présence de déchets enfouis, métaux lourds, cyanures, PCB, sulfates, hydrocarbures, PFAS et émissions possibles de biogaz. Des études

PROVINCE DU HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS-COMMUNE DE BOUSSU

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2026

OBJET: Urbanisme – B-PU/021-2026 - suppression de la voirie communale, création d'une voirie entre Saint-Ghislain et l'axiale Boraine – Rue de Valenciennes à 7301 Hornu - SPW - MI - Direction des routes de Mons. Décision du conseil sur la voirie avant retour au Fonctionnaire Délégué.

menées par SPAQUE sont toujours en cours et la dépollution complète n'est pas finalisée. Autoriser un projet de cette ampleur dans un tel contexte paraît prématuré et insuffisamment sécurisé.

3. Risque pyrotechnique reconnu officiellement :

Les investigations historiques réalisées dans le cadre des études SPAQUE indiquent qu'au moins quatorze bombes non explosées datant de la Seconde Guerre mondiale pourraient encore être présentes dans les sols. Les travaux prévus (terrassements, excavation, égouttage, tranchées, fondations, remblais) pourraient exposer ouvriers, riverains et sécurité publique à des risques majeurs. Aucune garantie complète et transparente n'est apportée au public sur ce point.

4. Impacts environnementaux et biodiversité insuffisamment évalués :

Le projet traverse ou longe des zones naturelles sensibles : Marais d'Hornu, Terril du Sept, corridors écologiques et secteur de Marcasse. Le dossier reconnaît lui-même la présence ou la possible présence d'espèces protégées telles que le crapaud calamite, le crapaud accoucheur, l'orvet fragile, la bondrée apivore ainsi que plusieurs espèces d'oiseaux protégées. La notice d'incidences admet que certains impacts sur la nature restent non déterminés, ce qui rend toute autorisation prématurée.

5. Risques hydrologiques, artificialisation et précautions climatiques :

Le projet prévoit de nouvelles surfaces imperméabilisées, fossés, noues, canalisations, modifications du relief et rejet vers le Saubin. Plusieurs cartes officielles montrent déjà des zones à risque de ruissellement et d'inondation. Le dossier ne démontre pas l'absence d'aggravation des écoulements vers les habitations. De plus, le projet entraîne une artificialisation supplémentaire des sols alors que les politiques publiques imposent aujourd'hui de limiter l'imperméabilisation et de préserver l'infiltration naturelle des eaux dans un contexte de changement climatique.

6. Atteinte directe aux riverains et au cadre de vie :

Le projet entraînera une augmentation du trafic, des nuisances sonores permanentes, pollution de l'air, vibrations, dégradation du cadre de vie, perte potentielle de valeur immobilière, modification des accès routiers locaux, destruction d'au moins une habitation et possibles expropriations. Plusieurs habitants directement concernés ne semblent pas avoir reçu une information complète et claire concernant l'ensemble des conséquences réelles du projet.

7. Incohérence urbanistique et atteinte aux droits des propriétaires :

Le projet impacte un secteur composé d'habitations implantées dans un environnement résidentiel historiquement destiné à l'habitat. De nombreux propriétaires ont acquis leurs biens dans un cadre ne laissant pas présager l'arrivée future d'une infrastructure routière de transit de cette ampleur. Ce projet modifierait profondément la destination du quartier, porterait atteinte au droit de propriété et créerait des nuisances incompatibles avec le caractère résidentiel des lieux.

8. Alternatives insuffisamment étudiées et absence de nécessité publique démontrée :

Aucune démonstration suffisante ne permet d'établir que cette infrastructure constitue la seule réponse proportionnée aux problèmes de mobilité invoqués. D'autres alternatives semblent insuffisamment étudiées : amélioration des axes existants, gestion différente des poids lourds, optimisation des carrefours, adaptation du BHNS, transports publics renforcés ou variantes routières moins impactantes.

9. Impact économique local insuffisamment pris en compte

Le détournement d'une partie importante du trafic hors du centre d'Hornu pourrait affecter directement l'activité économique locale en diminuant la fréquentation naturelle des commerces de proximité.

10. Information du public insuffisante :

Plusieurs citoyens concernés indiquent ne pas avoir bénéficié d'une information claire, complète et accessible sur l'ensemble des conséquences réelles du projet. Des interrogations existent notamment sur l'affichage, l'information des riverains directement impactés et la qualité effective de la participation citoyenne.

PROVINCE DU HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS-COMMUNE DE BOUSSU
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2026

OBJET: Urbanisme – B-PU/021-2026 - suppression de la voirie communale, création d'une voirie entre Saint-Ghislain et l'axiale Boraine – Rue de Valenciennes à 7301 Hornu - SPW - MI - Direction des routes de Mons. Décision du conseil sur la voirie avant retour au Fonctionnaire Délégué.

11. Décision prise sans projet définitivement stabilisé :

Des éléments essentiels du projet ne semblent toujours pas définitivement établis, notamment concernant la dépollution du Marais, les futures phases du tracé, les risques techniques liés aux sols et certaines contraintes environnementales. Il paraît prématuré d'autoriser un projet dont plusieurs paramètres fondamentaux ne sont pas encore totalement maîtrisés.

12. Risque de précédents urbanistiques futurs (ZACC / urbanisation future) :

La présence d'une zone d'aménagement communal concerté (ZACC) à proximité immédiate du projet impose de clarifier si cette nouvelle infrastructure pourrait également servir, directement ou indirectement, à faciliter une urbanisation future du secteur. Les incidences cumulées entre infrastructure routière et développement urbanistique futur doivent être analysées globalement.

13. Utilité publique insuffisamment démontrée :

La justification avancée reposant principalement sur le désengorgement du centre d'Hornu ne paraît pas suffisamment démontrée par des études publiques récentes, indépendantes et comparatives permettant d'établir qu'une nouvelle infrastructure lourde constitue réellement la solution la plus adaptée.

14. Principe de bonne administration et transparence :

Une procédure administrative impliquant expropriations potentielles, atteintes environnementales majeures et impacts directs sur les riverains impose une transparence totale et une information complète du public. Toute impression selon laquelle les décisions seraient déjà arrêtées avant analyse réelle des observations citoyennes porterait atteinte à la confiance légitime des citoyens dans la procédure publique.

15. Insuffisance de l'évaluation des incidences sur les espèces protégées :

DEMANDE FORMELLE des pétitionnaires :

- le refus du permis dans sa version actuelle ;
- la suspension immédiate de la procédure ;
- une étude globale portant sur l'ensemble du projet complet ;
- la communication intégrale des études environnementales, hydrologiques et sécuritaires ;
- une analyse indépendante des risques liés au Marais d'Hornu ;
- une prise en compte réelle des impacts sur les riverains, l'environnement, la sécurité.

Considérant que les réclamations individuelles, quant à elles, peuvent être résumées comme suit :

- absence d'écrans anti-bruits non motivée valablement ;
- les conséquences potentielles du projet sur la gestion des eaux pluviales et sur le risque d'inondation des quartiers actuellement situés hors zone inondable.
- la fermeture de la Ruelle aux Loups ; la mise en place de feux de circulation ;
- Principe de prévention et de précaution ;
- Augmentation des surfaces imperméabilisées ;
- Saturation potentielle du réseau d'égouttage ;
- Insuffisance des informations mises à disposition
- Les documents accessibles au public ne permettent pas de vérifier :
 - * la capacité hydraulique actuelle du réseau d'égouttage ;
 - * les débits actuellement observés ; les débits supplémentaires générés par le projet ;
 - * les hypothèses de calcul utilisées ; le dimensionnement des bassins d'orage ou ouvrages de rétention ; les simulations réalisées en cas de pluie exceptionnelle ; les conséquences sur les quartiers situés en aval.
- * Prise en compte du changement climatique ;
- dévalorisation de la valeur vénale de l'immobilier ;
- vibrations et dégâts au niveau de leurs biens ;

PROVINCE DU HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS-COMMUNE DE BOUSSU
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2026

OBJET: Urbanisme – B-PU/021-2026 - suppression de la voirie communale, création d'une voirie entre Saint-Ghislain et l'axiale Boraine – Rue de Valenciennes à 7301 Hornu - SPW - MI - Direction des routes de Mons. Décision du conseil sur la voirie avant retour au Fonctionnaire Délégué.

Considérant que les réclamants font mention en grande partie la perte de qualité de vie, de tranquillité publique, de porter atteinte à la faune et la flore ;

Considérant que des comités d'opposition ont été créés et qu'une marche a été organisée contre le projet;

Considérant que l'asbl AlternatiV ne s'oppose pas à l'idée du projet mais en refuse le présent projet en proposant des solutions qui peuvent être résumées comme suit :

- Création d'un rond-point au croisement de la Rue des Postes et de la Ruelle aux Loups;
- Suppression des bretelles d'accès de la RN51 ;
- Création d'un pont surplombant la rue de Binche à la place des feux tricolores.

Considérant que l'annexe déposée par l'asbl AlternatiV fera partie intégrante de l'envoi vers les services du SPW ainsi qu'annexée aux pièces jointes présentées au conseil communal ;

Considérant qu'au vu de la déclivité, il n'est pas possible techniquement de créer un pont au droit de la rue des Postes et de la Ruelle aux Loups ;

Considérant que l'accès à la RN51 est fondamental étant donné que c'est un axe structurant ;

Considérant que le but du projet est justement de relier les axes importants afin de fluidifier la mobilité ;

Considérant que pour le croisement de la rue de Binche, plusieurs alternatives ont été étudiées et il en est ressorti que la mise en place de feux tricolores est la meilleure solution ;

Considérant que suivant l'article 25 du décret voirie, une réunion de concertation a été organisée en conviant les réclamants individuels, le collectif du contournement, les groupes politiques, les autorités communales et les gestionnaires du SPW ;

Considérant que des riverains, des citoyens et des élus politiques locaux se sont présentés, le 10 juillet dernier, en la salle du centre culturel ;

Considérant que cette réunion a dû faire l'objet d'une sélection pour atteindre le nombre de participant légal ;

Considérant que lors de cette réunion les représentants ont pu émettre leurs doléances et des réponses leur furent soumises ;

Considérant que la réunion de concertation s'est clôturée et que son rapport a été transmis aux membres présents, ceci conformément à la réglementation ;

Considérant que le rapport fait partie intégrante de la délibération;

Considérant que le 18/06/2026, le projet a fait l'objet d'une présentation à la commission communale d'aménagement du territoire et y a reçu un avis nuancé des membres réunis qui s'accordent en majorité moins une abstention à ce qui suit :

- prévoir des murs végétalisés de 3 m de largeur ;
- limiter la vitesse à certains endroits ;
- maintenir un accès de et à la rue des Postes au minimum pour les agriculteurs et usagers légers ;
- un rond-point devrait être aménagé à la rue des Postes ou placement de feux de signalisation.

Considérant que la perspective du projet de création de cette voirie est prévue depuis de nombreuses années ;

PROVINCE DU HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS-COMMUNE DE BOUSSU
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2026

OBJET: Urbanisme – B-PU/021-2026 - suppression de la voirie communale, création d'une voirie entre Saint-Ghislain et l'axiale Boraine – Rue de Valenciennes à 7301 Hornu - SPW - MI - Direction des routes de Mons. Décision du conseil sur la voirie avant retour au Fonctionnaire Délégué.

Considérant qu'en effet, la zone de réservation en vue du contournement d'Hornu est présente sur le plan de secteur depuis son élaboration en 1983 ;

Considérant que le projet se positionne sur un tracé existant et que le tronçon est déjà - et en partie - matérialisé par un revêtement en dur ;

Considérant que, historiquement, la piste a été pensée et utilisée pour évacuer les terres excédentaires lors de la construction de l'autoroute, et ce avec la construction d'un pont enjambant la route régionale ;

Considérant dès lors que l'augmentation de l'artificialisation des sols est limitée au solde du tronçon manquant;

Considérant que le projet a fait l'objet de nombreuses études (environnementales, sécuritaires, etc.) ;

Considérant que la 1ère phase a pour but de relier l'axiale Boraine à la RN51 afin de fluidifier le trafic ;

Considérant que la deuxième phase sur la zone dite « Le Marais » interviendra ultérieurement en fonction des études en cours via le SPW ;

Considérant que, à ce stade, le Conseil Communal ne doit statuer que sur la 1ère phase ;

Considérant que cette 1ère phase permettra déjà de limiter la concentration du charroi automobile dans le centre d'Hornu qui fait actuellement l'objet d'une rénovation urbaine ;

Considérant que ce contournement est pensé pour relier Saint-Ghislain à l'axiale Boraine et ainsi éviter le centre d'Hornu ;

Considérant que le projet est nécessaire car les voiries adjacentes, de par leurs gabarits, ne permettent pas d'autres possibilités, au vu de la circulation actuelle ;

Considérant en effet que le charroi de transit est important via les voiries communales inadaptées et inadaptables ;

Considérant que le projet est d'utilité publique en désengorgeant le centre d'Hornu et les Quatre pavés actuellement saturés aux heures de pointe ;

Considérant que pour la pérennité du territoire, il est indispensable de créer des connexions supplémentaires entre les différentes routes nationales ;

Considérant que le projet a pour but notamment de faire transiter les poids lourds hors du noyau urbain ;

Considérant que le projet prévoit des bretelles au départ de la RN 51 pour accéder de manière sécurisée au contournement ;

Considérant qu'une zone d'aménagement communal concerté est présente au plan de secteur jouxtant le projet de contournement ;

Considérant que cette ZACC est une poche foncière à développer dans une avenir à moyen terme ;

Considérant que, dès lors, des réunions ont eu lieu afin d'intégrer la potentielle urbanisation de la zone avec un accès depuis la bretelle ;

PROVINCE DU HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS-COMMUNE DE BOUSSU
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2026

OBJET: Urbanisme – B-PU/021-2026 - suppression de la voirie communale, création d'une voirie entre Saint-Ghislain et l'axiale Boraine – Rue de Valenciennes à 7301 Hornu - SPW - MI - Direction des routes de Mons. Décision du conseil sur la voirie avant retour au Fonctionnaire Délégué.

Considérant que le projet BHNS est en cours d'étude de faisabilité ;

Considérant qu'à ce stade, aucune information officielle ne peut être intégrée au projet ;

Considérant que le projet longera le terriil et pourra desservir le zoning des Miniaux ;

Considérant que le projet permettra donc son développement au vu de l'accès rapide à l'autoroute E19-42 & A7 ;

Considérant que la Ruelle aux Loups sera coupée ;

Considérant qu'en effet, la différence de niveau n'est pas compatible techniquement avec la potentielle traversée automobile de la rue des Postes et de la Ruelle aux Loups ;

Considérant que les automobilistes seront alors amenés à changer leurs habitudes de circulation ;

Considérant cependant qu'une traversée cyclo-piétonne pourrait être envisagée permettant la liaison entre Hornu et Boussu ;

Considérant que la rue de Binche, avant l'accès au terriil fera l'objet d'un aménagement particulier avec la pose de feux triolores intelligents visant à fluidifier le trafic de véhicules ;

Considérant qu'une piste cyclable est prévue ;

Considérant les nuisances sonores reprises dans les réclamations ;

Considérant que celles-ci peuvent être réduites par la mise en place d'un mur végétal ou tout autre dispositif permettant de réduire cette contrainte ;

Considérant que pour diminuer l'impact sonore, le charroi automobile pourrait être réduit à 70 km/h dans les zones non urbanisées (de la RN51 à la rue de Binche) et à 50 km/h à l'approche de la rue de Binche au rond-point de l'axiale Boraine ;

Considérant qu'un fossé est créé tout le long du projet et que les espèces ayant besoin d'eau pourront continuer à y proliférer ;

Considérant qu'au besoin, une signalisation de sensibilisation à la sauvegarde des différentes espèces présentes pourra être envisagée ;

Considérant qu'en prévision d'inondation, la Province de Hainaut a débloqué des fonds afin de réaliser un nettoyage en profondeur du Saubin ;

Considérant que le curage a été effectué du 1er juin au 15 juillet derniers, afin d'améliorer le flux du Saubin et de diminuer les contraintes d'écoulement des eaux d'égouttage ;

Considérant que le projet prévoit également des fossés présents dans les zones vertes permettant la récolte et l'absorption des eaux de ruissellement excédentaires dues au projet ;

Considérant que concomitamment au fossé, un réseau d'égouttage longitudinal permet également l'écoulement des eaux ;

Considérant que, comme repris dans la procédure susmentionnée l'enquête publique a été réalisée en

PROVINCE DU HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS-COMMUNE DE BOUSSU
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2026

OBJET: Urbanisme – B-PU/021-2026 - suppression de la voirie communale, création d'une voirie entre Saint-Ghislain et l'axiale Boraine – Rue de Valenciennes à 7301 Hornu - SPW - MI - Direction des routes de Mons. Décision du conseil sur la voirie avant retour au Fonctionnaire Délégué.

bonne et due forme ;

Considérant que le nombre de réponses obtenues révèlent - notamment - la bonne diffusion de l'avis d'enquête;

Considérant qu'un courrier nominatif a été envoyé à tous les propriétaires au-delà du rayon préconisé par la procédure (de 50 mètres à 150 mètres) ;

Considérant que le dossier complet a été mis à disposition tout au long de la procédure ;

Considérant que le projet est cohérent par rapport aux problèmes de mobilité actuels et croissants ;

Considérant que pour la pérennité du territoire, il est indispensable de créer des connexions supplémentaires entre les différentes routes nationales ;

Considérant que le collège communal, en séance du 27/08/2026, s'est prononcé de manière conditionnelle, à savoir :

- Qu'un dispositif adapté soit étudié afin de réduire les nuisances sonores et d'améliorer l'aspect visuel.
- Que la vitesse soit adaptée par rapport aux zones urbanisées.
- Qu'une traversée cyclo-piétonne sécurisée soit envisagée au droit de la rue de Postes et de la Ruelle aux Loups.
- Que le droit des tiers soit respecté.
- Que le Code de l'eau soit respecté.

Considérant que le collège communal charge le Conseil communal de prendre une décision sur le projet et de la transmettre aux services du Fonctionnaire Délégué du SPW ;

Vu ce qui précède.

DECIDE:

Par 24 voix pour, 1 voix contre (C. MASCOLO) et 1 abstention (Th. PERE),

Article 1er : Émet un **avis favorable conditionnel** sur le projet de création d'une voirie entre Saint-Ghislain et l'axiale Boraine (contournement d'Hornu), subordonné au respect des conditions suivantes :

1. L'étude et la mise en place d'un dispositif adapté afin de réduire les nuisances sonores et d'améliorer l'aspect visuel du projet.
2. L'adaptation de la limitation de vitesse au droit des zones urbanisées traversées.
3. L'aménagement d'une traversée cyclo-piétonne sécurisée au droit de la **rue des Postes** et de la **Ruelle aux Loups**.
4. Le respect strict des droits des tiers.
5. Le respect des dispositions du Code de l'eau.
6. Le respect de la biodiversité.

Article 2 : Charge le Collège communal de transmettre la présente décision du Conseil communal aux services du Fonctionnaire délégué du SPW ainsi qu'au demandeur.

PROVINCE DU HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS-COMMUNE DE BOUSSU

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2026

OBJET: Urbanisme – B-PU/021-2026 - suppression de la voirie communale, création d'une voirie entre Saint-Ghislain et l'axiale Boraine – Rue de Valenciennes à 7301 Hornu - SPW - MI - Direction des routes de Mons. Décision du conseil sur la voirie avant retour au Fonctionnaire Délégué.

Par le conseil communal en sa séance du 04 septembre 2026,

Le Directeur Général ff,

Alexandre CELESTRI

La Bourgmestre,

Sandra NARCISI

Pour extrait conforme le 8 septembre 2026,

Le Directeur Général f.f.,

Alexandre CELESTRI, Chef de Bureau



Pour la Bourgmestre, l'Echevin délégué,

Eric BELLET